

FICHE SIGNALÉTIQUE DE SÉCURITÉ 14-351

1. IDENTIFICATION




DATE DE RÉVISION: 15/05/2015

<p>DÉSIGNATION DU PRODUIT : Batterie au plomb-calcium étanche à bac hermétique</p> <p>CDID: Séries AT, Séries ATP, msEndur II</p>	<p>Utilisation du produit: Batterie d'accumulateur Fabricant/Fournisseur: C&D Technologies, Inc.</p> <p>Adresse: C&D Technologies, Inc. 1400 Union Meeting Road Blue Bell, PA 19422-0858</p> <p>Sites Web : www.cdtechno.com</p> <p>N° de téléphone d'urgence 24/24 pour l'Amérique du Nord: (TEL CHEM) 1-800-255-3924 N° de téléphone d'urgence 24/24 international: (TEL CHEM) 1-813-248-0585 C&D Technologies Inc. Téléphone: 215-619-2700</p>
---	--

2. DESCRIPTION DES DANGERS SGH

Santé	Environnemental	Physique
<p>Toxicité aiguë (Oral/Peau/Inhalation) - Catégorie 4</p> <p>Corrosion/irritation cutanée - Catégorie 1A</p> <p>Lésions oculaires - Catégorie 1</p> <p>Reproductif - Catégorie 1A</p> <p>Cancérogénicité (plomb) - Catégorie 1B</p> <p>Cancérogénicité (arsenic) - Catégorie 1A</p> <p>Cancérogénicité (vapeur d'acide) - Catégorie 1A</p> <p>Organe cible spécifique - Catégorie 2</p> <p>Toxicité (exposition répétée)</p>	<p>Aquatique chronique 1</p> <p>Aquatique aigu 1</p>	<p>Produit chimique explosif, division 1.3</p>

Étiquette SGH :

Santé	Environnemental	Physique
		
<p>Déclarations sur les dangers DANGER! Provoque de brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Provoque des lésions oculaires graves.</p>	<p>Mises en garde Laver soigneusement après la manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en utilisant ce produit. Porter des vêtements et des gants de protection, ainsi que des dispositifs de protection des yeux et du visage.</p>	

FICHE SIGNALÉTIQUE DE SÉCURITÉ 14-351

<p>Peut nuire à la fécondité ou au fœtus en cas d'ingestion ou d'inhalation.</p> <p>Peut provoquer un cancer en cas d'ingestion ou d'inhalation.</p> <p>Provoque des lésions au système nerveux central, au sang et aux reins suite à une exposition prolongée ou répétée.</p> <p>Peut former un mélange air/gaz explosif pendant la charge.</p> <p>Gaz extrêmement inflammable (hydrogène).</p> <p>Risque d'explosion, d'incendie ou de projection.</p>	<p>Éviter de respirer des poussières/fumées/gaz/vapeurs/aérosols.</p> <p>Utiliser uniquement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.</p> <p>Provoque une irritation de la peau, et des lésions oculaires graves.</p> <p>Un contact avec des composants internes peut provoquer des irritations ou des brûlures graves. Éviter tout contact avec l'acide interne.</p> <p>Irritant pour les yeux, la peau et les voies respiratoires.</p>
--	---

3. *COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

INGRÉDIENTS (Noms chimique/commun) :	N° CAS. :	% par pds :
*Plomb, composés de plomb	7439-92-1	72 - 73
*Acide sulfurique/Électrolyte de batterie 1,300 sg 40 % pds (H ₂ SO ₄ /H ₂ O)	7664-93-9	7 - 8
Étain	7440-31-5	< 0.1
Aluminium	7429-90-5	< 0,01
*Cuivre	7440-50-8	< 0,01
INGRÉDIENTS NON DANGEREUX		
Eau	7732-18-5	15 - 17
Calcium	7440-70-2	0,01
Composants inertes	S.O.	3 - 6
*Section 313 (40 CFR 372) Produits chimiques toxiques énumérés		

4. MESURES DE SECOURS D'URGENCE

INHALATION:

Acide sulfurique: Mettre à l'air frais immédiatement. Si la victime ne respire pas, pratiquer la respiration artificielle. Si la victime a du mal à respirer, donner de l'oxygène. Consulter un médecin.

Plomb: Retirer de l'exposition, faire des gargarismes, se laver le nez et les lèvres; consulter un médecin.

INGESTION:

Acide sulfurique: Donner de grandes quantités d'eau; NE PAS faire vomir ou une aspiration dans les poumons peut se produire et causer des blessures permanentes ou la mort; consulter un médecin.

Plomb : Consulter immédiatement un médecin.

PEAU :

Acide sulfurique: Rincer à grandes eaux pendant au moins 15 minutes; retirer les vêtements contaminés, ce qui inclut les chaussures. Consulter un médecin si les symptômes persistent. Laver les vêtements contaminés avant de les utiliser à nouveau. Éliminer les chaussures contaminées.

FICHE SIGNALÉTIQUE DE SÉCURITÉ 14-351

Plomb: Laver abondamment à l'eau et au savon.

YEUX:

Acide sulfurique et plomb: Rincer immédiatement à grandes eaux pendant au moins 15 minutes en soulevant les paupières; consulter immédiatement un médecin si les yeux ont été exposés directement à l'acide.

f5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Point d'inflammabilité: Non applicable

Indice d'oxygène = > 28

Limites d'inflammabilité: LIE = 4,1 % (Hydrogène gazeux dans l'air); LSE = 74,2 %

Moyens d'extinction: CO₂; mousse; poudre chimique. Ne pas utiliser de dioxyde de carbone directement sur les cellules. Éviter de respirer les vapeurs. Utiliser un agent approprié pour lutter contre les incendies environnants.

Procédures de lutte contre l'incendie:

Utilisation d'appareils respiratoires autonomes à pression positive. Attention aux éclaboussures d'acide lors du remplissage de l'eau, et porter des vêtements et des gants résistants à l'acide, ainsi qu'une protection pour le visage et les yeux. Si les batteries sont en charge, couper l'alimentation au niveau du dispositif de charge, mais ne pas oublier que les ensembles de batteries connectées en série peuvent encore présenter un risque de choc électrique, même quand le dispositif de charge est arrêté.

Produits de combustion dangereux:

Du gaz hydrogène hautement inflammable est généré lors de la charge et du fonctionnement des batteries. Si l'ignition est causée par une cigarette allumée, une flamme nue ou une étincelle, cela peut provoquer une explosion de la batterie avec une dispersion de fragments du boîtier et de l'électrolyte liquide corrosif. Respecter soigneusement les instructions du fabricant pour l'installation et l'entretien. Tenir à l'écart de toutes les sources d'ignition de gaz et ne pas permettre à des éléments métalliques d'entrer en contact simultanément avec les bornes positives et négatives d'une batterie. Respecter les instructions du fabricant pour l'installation et l'entretien.

6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉGAGEMENT ACCIDENTEL

Arrêter l'écoulement du matériau, retenir/absorber les petits déversements avec du sable sec, de la terre ou de la vermiculite. Ne pas utiliser de matériaux combustibles. Dans la mesure du possible, neutraliser soigneusement l'électrolyte déversé avec de la soude, du bicarbonate de sodium, de la chaux, etc. Porter des vêtements résistant à l'acide, des bottes, des gants et un écran facial. Ne pas autoriser la décharge d'acide non neutralisé dans les égouts. L'acide doit être géré en conformité avec les réglementations locales, provinciales et fédérales approuvées. Consulter l'agence de protection de l'environnement de l'État et/ou l'Environmental Protection Agency fédérale.

7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Manipulation:

À moins d'être impliqué dans des opérations de recyclage, ne pas ouvrir le boîtier ou vider le contenu de la batterie. Manipuler avec précaution et éviter de faire basculer, ce qui pourrait provoquer une fuite d'électrolyte. Il peut y avoir un risque important de choc électrique avec des ensembles de batteries connectées. Garder les

FICHE SIGNALÉTIQUE DE SÉCURITÉ 14-351

contenants fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Si le boîtier de la batterie est cassé, éviter tout contact avec les composants internes. Garder les bouchons d'aération en place et couvrir les bornes pour éviter les courts-circuits. Placer du carton entre des couches de batteries automobiles empilées pour éviter de les endommager et de faire des courts-circuits. Tenir à l'écart des matériaux combustibles, des produits chimiques organiques, des substances réductrices, des métaux, des oxydants puissants et de l'eau. Utiliser des bandes ou un film étirable pour sécuriser les éléments pour leur expédition.

Entreposage:

Stocker les batteries sous un toit dans un endroit frais, sec et bien ventilé, à l'écart des matières incompatibles et des activités qui peuvent provoquer des flammes, des étincelles ou de la chaleur. Stocker sur des surfaces imperméables et lisses fournies avec des mesures pour la rétention des liquides en cas de déversements d'électrolytes. Tenir à l'écart des objets métalliques qui pourraient relier les bornes d'une batterie et créer un dangereux court-circuit.

Chargement:

Il y a un risque possible de décharge électrique avec les dispositifs de charge et les ensembles de batteries connectées en série, en charge ou non. Couper l'alimentation aux chargeurs quand ils ne sont pas utilisés et avant de détacher tout circuit. Les batteries en cours de charge génèrent et libèrent du gaz d'hydrogène inflammable. L'espace du chargement doit être ventilé. Maintenir en position les bouchons de ventilation des batteries. Interdire de fumer et éviter la création de flammes et d'étincelles à proximité. Porter un masque et des lunettes de protection lorsqu'on est près de batteries en cours de chargement.

8. CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE**Limites d'exposition (mg/m³)** Note : N.E. = Non établi

INGRÉDIENTS (Noms chimique/commun) :	PEL OSHA	ACGIH	NIOSH US	Québec PEV	Ontario OEL	LEP UE
Plomb, composés de plomb	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,15 (b)
Acide sulfurique/Électrolyte (H ₂ SO ₄ /H ₂ O)	1	0,2	1	1	0,2	0,05 (c)
Étain	2,0	2,0	2,0			
Aluminium	15,0	10,0	10,0			
Cuivre	1,0	1,0	1,0			

(a) Sous forme de poussières/vapeurs (b) Sous forme d'aérosol inhalable (c) Fraction thoracique

Contrôles techniques (ventilation):

Stocker et manipuler dans une zone bien ventilée. Si une ventilation mécanique est utilisée, les éléments doivent être résistants à l'acide. Manipuler les batteries avec précaution, ne pas faire basculer pour éviter les déversements. S'assurer que les bouchons d'aération sont installés de façon sécurisée. Si le boîtier de la batterie est endommagé, éviter tout contact corporel avec les composants internes. Porter des vêtements de protection, et utiliser des dispositifs de protection des yeux et du visage, lors du remplissage, de la charge ou de la manipulation des batteries. Ne pas laisser de matériaux métalliques entrer en contact simultanément avec les bornes positives et négatives des batteries. Charger les batteries dans des zones avec une ventilation appropriée. La ventilation générale par dilution est acceptable.

FICHE SIGNALÉTIQUE DE SÉCURITÉ 14-351

Protection respiratoire (approuvée par le NIOSH/MSHA):

Non requis dans des conditions normales. Quand les concentrations de vapeurs d'acide sulfurique dépassent le PEL, utiliser un dispositif de protection respiratoire approuvé par le NIOSH ou la MSHA.

Protection de la peau:

Si le boîtier de la batterie est endommagé, utiliser des gants en caoutchouc ou en plastique résistant aux acides avec des manchettes jusqu'aux coudes, des vêtements, des bottes et un tablier résistant à l'acide.

Protection des yeux:

Si le boîtier de la batterie est endommagé, utiliser des lunettes protectrices contre les agents chimiques ou un écran facial.

Autre protection:

Dans les zones où de l'eau et des solutions d'acide sulfurique sont manipulées à des concentrations supérieures à 1 %, des stations de lavage oculaire d'urgence et des douches devraient être installées avec un approvisionnement en eau illimité. Un tablier imperméable aux produits chimiques et un écran facial sont recommandés lors de l'ajout d'eau ou d'électrolyte dans les batteries. Se laver les mains après la manipulation.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Les propriétés énumérées ci-dessous concernent les électrolytes :			
Point d'ébullition :	S.O.	Densité relative (H ₂ O = 1) :	1,310 +/- 0,010
Point de fusion :	S.O.	Pression de vapeur (mm Hg) :	S.O.
Solubilité dans l'eau :	S.O.	Densité de vapeur (AIR = 1) :	Plus de 1
Taux d'évaporation : (Acétate de butyle = 1)	Moins de 1	% de produit volatil par poids :	S.O.
pH :	~1 à 2	Point d'inflammabilité:	Température inférieure à la température ambiante (sous forme de gaz d'hydrogène)
LIE (Limite inférieure d'explosivité)	4 % (Hydrogène)	LSE (Limite supérieure d'explosivité)	74 % (Hydrogène)
Aspect et odeur :	Article manufacturé; sans odeur apparente. L'électrolyte gélifié est un liquide transparent à trouble avec une odeur piquante, pénétrante et âcre. Le dioxyde de plomb formé est de couleur marron foncé et dégage une légère odeur acide.		

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité: Stable X Instable

Le produit est stable à température ambiante et dans des conditions normales.

Conditions à éviter: Surcharge prolongée à tension élevée; sources d'ignition.

Incompatibilités : (matériaux à éviter)

FICHE SIGNALÉTIQUE DE SÉCURITÉ 14-351

Électrolyte: Un contact avec des combustibles et des matières organiques peut provoquer un incendie et une explosion. Réagit aussi violemment avec des agents réducteurs puissants, des métaux, du gaz d'anhydride sulfurique, des oxydants puissants, et l'eau. Un contact avec des métaux peut produire des vapeurs toxiques de dioxyde de soufre et peut libérer du gaz d'hydrogène inflammable.

Composés de plomb: Éviter tout contact avec des acides forts, des bases, des halogénures, du nitrate de potassium, du permanganate, des peroxydes, de l'hydrogène naissant, et des agents réducteurs.

Composés d'arsenic oxydants puissants; azoture de brome. NOTE: l'hydrogène gazeux peut réagir avec l'arsenic inorganique pour former un gaz hautement toxique, l'arsine

Produits de décomposition dangereux :

Électrolyte : Anhydride sulfurique, monoxyde de carbone, vapeur d'acide sulfurique, dioxyde de soufre, sulfure d'hydrogène.

Composés de plomb : Les températures supérieures au point de fusion peuvent produire de la vapeur, de la poussière ou des fumées métalliques qui sont toxiques; le contact avec une base ou un acide fort ou la présence d'hydrogène naissant peut générer de l'arsine, un gaz hautement toxique.

Polymérisation dangereuse:

Ne se produira pas

11. INFORMATION TOXICOLOGIQUE

Voies de pénétration:

Acide sulfurique: Dangereux par toutes les voies de pénétration.

Composés de plomb: Une exposition dangereuse peut uniquement se produire quand le produit est chauffé, oxydé, ou sinon endommagé ou traité pour créer de la poussière, de la vapeur ou de la fumée. La présence d'hydrogène naissant peut générer de l'arsine, un gaz hautement toxique.

Inhalation:

Acide sulfurique: L'inhalation de vapeurs d'acide sulfurique peut causer une irritation respiratoire grave.

Composés de plomb: L'inhalation de poussières ou de vapeurs de plomb peut provoquer une irritation des poumons et des voies respiratoires supérieures.

Ingestion:

Acide sulfurique: Peut provoquer une grave irritation de la bouche, de la gorge, de l'œsophage et de l'estomac.

Composés de plomb: Une ingestion aiguë peut causer des douleurs abdominales, des nausées, des vomissements, des diarrhées et des crampes sévères. Cela peut conduire rapidement à une toxicité générale et cela doit être traité par un médecin.

Contact avec la peau:

Acide sulfurique: Irritation grave, brûlures et ulcération.

Composés de plomb: N'est pas absorbé par la peau.

Composés d'arsenic: Un contact peut provoquer une dermatite et une hyperpigmentation cutanée.

Contact avec les yeux:

Acide sulfurique: Irritation grave, brûlures, lésions de la cornée, et cécité.

FICHE SIGNALÉTIQUE DE SÉCURITÉ 14-351

Composés de plomb: Peut provoquer une irritation des yeux.

Effets de surexposition - aigus:

Acide sulfurique: Irritation sévère de la peau, dommages à la cornée, irritation des voies respiratoires supérieures.

Composés de plomb: Les symptômes de la toxicité comprennent des maux de tête, de la fatigue, des douleurs abdominales, des pertes d'appétit, des douleurs musculaires, de la faiblesse, des troubles du sommeil et de l'irritabilité.

Effets de la surexposition - chronique:

Acide sulfurique: Érosion possible de l'émail des dents, inflammation du nez, de la gorge et des bronches.

Composés de plomb: Anémie; neuropathie, notamment des nerfs moteurs, main en col de cygne; dommages aux reins; changements touchant la reproduction chez les mâles et les femelles. L'exposition répétée au plomb et aux composés de plomb sur le lieu de travail peut entraîner une toxicité du système nerveux. Certains toxicologues ont rapporté des vitesses de conduction anormales chez les personnes ayant des niveaux de plomb dans le sang supérieures à 50 µg/100 ml. Une exposition importante au plomb peut entraîner des dommages au système nerveux central, une encéphalopathie et des dommages aux tissus hématopoïétiques.

Cancérogénicité:

Acide sulfurique: L'Agence internationale pour la recherche sur le cancer (IARC) a classé les « vapeurs d'acides inorganiques forts contenant de l'acide sulfurique » dans les cancérigènes de catégorie I, substances cancérigènes pour l'être humain. Cette classification ne s'applique pas aux formes liquides de l'acide sulfurique ou aux solutions d'acide sulfurique contenues dans une batterie. Les vapeurs d'acides inorganiques (vapeur d'acide sulfurique) ne sont pas dégagées lors de l'usage normal de ce produit. L'utilisation incorrecte du produit, la surcharge par exemple, peut conduire à la production de vapeurs d'acide sulfurique.

Composés de plomb: Le plomb est classé comme un cancérigène 2B, probable chez les animaux à doses extrêmes. Il n'y a pas de preuve de cancérigénicité chez l'homme à l'heure actuelle.

Arsenic: Défini par le National Toxicology Program (NTP), l'Agence internationale pour la recherche sur le cancer (CIRC), la OSHA et le NIOSH comme cancérigène uniquement après une exposition prolongée à des niveaux élevés.

États pathologiques aggravés par une exposition:

Une surexposition aux vapeurs d'acide sulfurique peut endommager les poumons et aggraver les affections pulmonaires. Un contact avec l'acide sulfurique avec la peau peut aggraver des maladies comme l'eczéma et la dermatite de contact. Le plomb et ses composés peuvent aggraver certaines formes de maladies des reins, hépatiques et neurologiques.

Toxicité aiguë:

DL50 inhalation:

Électrolyte CL50 rat : 375 mg/m³; CL50 : cobaye : 510 mg/m³

Plomb élémentaire : Valeur d'estimation de la toxicité aiguë = 4500 ppmV (rapporté au plomb d'œuvre)

FICHE SIGNALÉTIQUE DE SÉCURITÉ 14-351

DL50 orale:

Électrolyte : rat : 2140 mg/kg

Plomb élémentaire : Estimation de la toxicité aiguë (ETA) = 500 mg/kg de poids corporel (rapporté au plomb d'œuvre)

Données supplémentaires sur la santé:

Tous les métaux lourds, qui incluent les produits dangereux dans ce produit, sont absorbés dans le corps principalement par inhalation et par ingestion. La plupart des problèmes d'inhalation peuvent être évités en prenant des précautions adéquates comme la ventilation et l'utilisation de dispositifs de protection respiratoire qui sont traités dans la section 8. Avoir une bonne hygiène personnelle pour éviter l'inhalation et l'ingestion : se laver les mains, le visage, le cou et les bras avant de manger, de fumer ou de quitter le lieu de travail. Garder les vêtements contaminés en dehors des zones non contaminées, ou porter des vêtements de protection dans ces zones. Restreindre l'utilisation et la présence de nourriture, de tabac et de produits cosmétiques aux zones non contaminées. Les vêtements et les équipements de travail utilisés dans les zones contaminées doivent demeurer dans les zones désignées et ne jamais être rapportés à la maison ou nettoyés avec des vêtements personnels non contaminés. Ce produit est destiné uniquement à un usage industriel et doit être mis à l'écart des enfants et de leur environnement.

Le 19e amendement à la directive EC 67/548/CEE a classé les composés de plomb, mais pas ceux sous forme métallique, comme pouvant être toxiques pour l'appareil reproductif. Phrase de risque 61 : Peut nuire au fœtus, concerne les composés de plomb, notamment les formes solubles.

12. INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Évolution dans l'environnement : le plomb est très persistant dans le sol et dans les sédiments. Aucune donnée sur la dégradation environnementale. La mobilité du plomb métallique est lente entre les compartiments environnementaux. Une bioaccumulation de plomb se produit chez les animaux aquatiques et terrestres, et chez les plantes, mais la bioaccumulation est rare à travers la chaîne alimentaire. La plupart des études incluent les composés de plomb et non le plomb élémentaire.

Toxicité pour l'environnement: Toxicité aquatique :

Acide sulfurique: 24-hr CL50, poisson d'eau douce (Brachydanio rerio): 82 mg/L

96 hr- CMEQ, poisson d'eau douce (Cyprinus carpio): 22 mg/L

Plomb: 48 h CL50 (modélisé pour les invertébrés aquatiques): <1 mg/L, rapporté au plomb d'œuvre

Information additionnelle

- Aucun d'effet connu sur la diminution de la couche d'ozone stratosphérique.
- Composés organiques volatils: 0 % (par Volume)
- Niveau de danger pour l'eau (WGK): S.O.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À LA MISE AU REBUT (ÉTATS-UNIS)

Les batteries usées : Envoyer à la fonderie de seconde fusion pour le recyclage. Les batteries au plomb usées ne sont pas considérées comme des déchets dangereux par la réglementation lorsque les exigences de la norme 40

FICHE SIGNALÉTIQUE DE SÉCURITÉ 14-351

CFR Section 266.80 sont respectées. L'acide sulfurique déversé est un déchet dangereux typique; Numéro de déchets dangereux de l'EPA : D002 (corrosivité) et D008 (plomb).

Électrolyte: Placer de la boue neutralisée dans des récipients scellés résistants à l'acide et éliminer comme un déchet dangereux, selon les cas. Les grands déversements dilués dans l'eau, après une neutralisation et des essais, doivent être gérés en conformité avec les exigences locales, provinciales et fédérales approuvées. Consulter l'agence de protection de l'environnement de l'État et/ou l'Environmental Protection Agency fédérale.

L'utilisateur final a la responsabilité de respecter les réglementations provinciales, fédérales et locales applicables pour les batteries usagées.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

États-Unis:

Les batteries étanches à l'électrolyte ne doivent pas être expédiées ni transportées comme des produits/marchandises dangereux corrosifs de catégorie 8 pleinement réglementés quelles sont testées, emballées et marquées conformément aux réglementations suivantes:

Règlements des É.-U. sur les matières dangereuses: 49 CFR 173.159(f) et 49 CFR 173.159a

- Les batteries sont exceptées de la réglementation si elles ont été testées en conformité avec les essais différentiels de vibrations et de pression trouvés dans 49 CFR 173.159(f) et dans « rupture test (essai de rupture) » de 49 CFR 173.159a;
- Pour une demande de transport, les batteries doivent être protégées contre les courts-circuits et emballées de manière sûre, conformément à 49 CFR 173.159a; et
- Les batteries et les emballages extérieurs doivent être marqués BATTERIE ÉTANCHE ou ÉTANCHE comme cela est requis par 49 CFR 173.159a

Réglementation IATA pour le transport des marchandises dangereuses : Instruction d'emballage 872 et disposition spéciale A67

- Les batteries sont exceptées de la réglementation si elles ont été testées en conformité avec les essais différentiels de vibrations et de pression trouvés dans l'instruction d'emballage 872 et dans « test de reptime (essai de rupture) » dans la disposition spéciale A67 de la Réglementation de l'Association du transport aérien international (IATA) pour le transport des marchandises dangereuses
- Pour une demande de transport, les batteries doivent être protégées contre les courts-circuits et emballées de manière sûre, conformément à la disposition spéciale A67.
- Les expressions « Sans restriction » et « disposition spéciale A67 » doivent être inclus dans la description de la substance sur la lettre de transport aérien quand une lettre de transport aérien est émise.

FICHE SIGNALÉTIQUE DE SÉCURITÉ 14-351

Code IMDG: Disposition spéciale 238.1 et 238.2

- Les batteries sont exceptées de la réglementation si elles ont été testées en conformité avec les essais différentiels de vibrations et de pression et le « rupture test (essai de rupture) » trouvés dans les dispositions spéciales 238.1 et 238.2.
- Pour une demande de transport, les batteries doivent être protégées contre les courts-circuits et emballées de manière sûre, conformément à la disposition spéciale 238.1 et 238.2.

Si les réglementations énumérées ci-dessus ne sont pas remplies, alors les batteries étanches à électrolyte (UN2800) passent sous la réglementation des matières/marchandises dangereuses de catégorie 8 du Ministère des transports des États-Unis (DOT) et des autorités internationales de réglementation des marchandises dangereuses en vertu du code IMDG et de la réglementation IATA pour le transport des marchandises dangereuses.

Si l'une de ces exigences n'est pas remplie, les batteries doivent être expédiées comme des matières dangereuses :

Nom correct d'expédition: Batteries, à électrolyte, remplies d'acide
Catégorie de danger: 8
Numéro d'ID: UN2794
Groupe d'emballage: III
Étiquettes: Corrosif

15. DONNÉES DE RÉGLEMENTATION

ÉTATS-UNIS :

EPCRA Sections 302, 304, 311 et 312

Les batteries au plomb **NE CORRESPONDENT PAS** à la définition d'un « article » de l'OSHA (US EPA, octobre 1998). Le plomb et l'acide de ces batteries doivent être inclus lors de la détermination des différents seuils pour ces règlements des sections de l'EPCRA. L'acide dans les batteries au plomb est de l'**acide sulfurique**, une substance extrêmement dangereuse (EHS). Le tableau suivant présente les sections applicables de l'EPCRA et leurs seuils respectifs pour l'**acide sulfurique**:

EPCRA Sections - Acide sulfurique	Seuils
302 - Notification de planification d'urgence	TPQ \geq 1,000 lb.
304 - Notification de libération d'urgence	RQ \geq 1,000 lb.
311 - Rapports de FS	*Quantité servant à la planification des seuils (TPQ) \geq 500 lb
312 - Rapport d'inventaire des produits chimiques (c.-à-d. de niveau II)	*Quantité servant à la planification des seuils (TPQ) \geq 500 lb

***Le seuil de déclaration pour l'acide sulfurique est \geq au TPQ désigné ou à 500 lb, selon ce qui est le moins élevé.**

FICHE SIGNALÉTIQUE DE SÉCURITÉ 14-351

Le plomb utilisé dans les batteries au plomb n'est pas admissible aux exemptions de l'OSHA ou de l'EPCRA. Le plomb n'est pas un EHS, et le tableau suivant présente les sections EPCRA applicables et leurs seuils respectifs pour le **plomb** :

EPCRA Sections - Plomb	Seuils
311 - Rapports de FS	≥ 10 000 lb
312 - Rapport d'inventaire des produits chimiques (c.-à-d. de niveau II)	≥ 10 000 lb

EPCRA Section 313

Le rapport sur le plomb et l'acide sulfurique (et leurs rejets) dans les batteries au plomb utilisées dans les voitures, les camions, la plupart des grues, les chariots élévateurs, les moteurs de locomotives, et les aéronefs aux fins de la section 313 de l'EPCRA ne sont pas nécessaires. Les batteries au plomb utilisées à ces fins sont exemptées des rapports de la section 313 avec la partie « Exemption visant les véhicules automobiles ». Voir la page B-22 du U.S. EPA Guidance Document for Lead and Lead Compound Reporting under EPCRA Section 313 pour obtenir des informations supplémentaires sur cette exemption.

TSCA:

TSCA Section 8b – Statut d'inventaire : Tous les produits chimiques dans ce produit sont soit exemptés, soit inscrits sur l'inventaire du TSCA.

TSCA Section 12b (40 CFR Partie 707.60(b)) Aucune notification d'exportation ne sera exigée pour les articles, sauf pour les PCB, à moins que l'Agence ne l'exige dans le cadre de mesures individuelles des sections 5, 6, ou 7.

TSCA Section 13 (40 CFR Partie 707.20): Aucune certification d'importation exigée (EPA 305-B-99-001, Juin 1999, Introduction to the Chemical Import Requirements of the Toxic Substances Control Act, Section IV.A)

RCRA : Les batteries au plomb usées sont soumises à des exigences simplifiées quand à leur manipulation quand elles sont gérées en conformité avec 40 CFR article 266.80 ou 40 CFR partie 273. Les déchets d'acide sulfurique sont un déchet dangereux typique; Numéro de déchets dangereux de l'EPA : D002 (corrosivité) et D008 (plomb).

RÈGLEMENTS ÉTATIQUES (É.-U.) :

Avertissement de la proposition 65

Les bornes, têtes et accessoires connexes d'accumulateurs contiennent du plomb, des composés de plomb et des produits chimiques reconnus par l'État de Californie comme étant cancérigènes et pouvant endommager l'appareil reproducteur. Se laver les mains après la manipulation.

*Les fabricants de batteries non concernés par le jugement sur consentement de 1999 de la Mateel Environmental Justice Foundation doivent inclure une mise en garde relative à la Proposition 65 conforme à la version actuelle de la Proposition 65.

FICHE SIGNALÉTIQUE DE SÉCURITÉ 14-351

RÈGLEMENTATIONS INTERNATIONALES:

La distribution au Québec doit suivre le Règlement canadien sur les produits contrôlés (RPC) 24(1) et 24(2).

La distribution dans l'UE doit suivre les directives applicables à l'utilisation, l'importation/exportation du produit tel qu'il est vendu.

16. AUTRES INFORMATIONS

Classement des dangers NFPA pour l'acide sulfurique:

Inflammabilité (Rouge) = 0

Santé (Bleu) = 3

Réactivité (Jaune) = 2

X = acide

L'acide sulfurique est réactif à l'eau quand il est concentré.

Date de préparation/révision de fiche signalétique: 15/05/2015

Révision : 1

Préparée par : W.E. Kozlowski – Directeur EHS